

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

dossier n°DP07141924E0025

date de dépôt : 09/04/2024
demandeur : Monsieur ESPERAT Laurent
pour : Intégration de panneaux photovoltaïques sur toiture (pan nord) d'un bâtiment existant
adresse terrain :
71330 Saint-Germain-du-Bois

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2024, une demande de déclaration préalable en mairie de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture (pan nord) d'un bâtiment existant, situés à Saint-Germain-du-Bois (cadastré BM167 et BM169).

Par courriel en date du 05/05/2025, vous nous demandez de bien vouloir annuler la demande de déclaration préalable n°DP07141924E0025.

Je vous confirme que votre dossier, suite à votre demande, a été classé SANS SUITE à compter du 06/05/2024.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le 24 MAI 2024

Le Maire,

Mis en ligne le :

28 MAI 2024



Pour le Maire
empêché
L'Adjoint

Nadine ROBELIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).